



Syndicat de la juridiction
administrative

Par Ces Motifs du
Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel
du 15 janvier 2025

Vos représentant(e)s SJA :

Sanaa Marzoug
Gabrielle Maubon
Virgile Nehring

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné, le 15 janvier 2025, les points suivants figurant à l'ordre du jour :

Table des matières

I.	Approbation des procès-verbaux des réunions de novembre et décembre 2024 _____	3
II.	Projet de décret portant création de l'établissement public SOLIDEO 2030 _____	3
III.	Mouvement de mutations des présidents relevant de la deuxième liste d'aptitude _____	3
IV.	Établissement de la deuxième liste d'aptitude au titre de l'année 2025 _____	4
V.	Affectations des présidents inscrits sur la deuxième liste d'aptitude _____	4
VI.	Mouvement de mutations des présidents relevant de la première liste d'aptitude _____	4
VII.	Établissement de la première liste d'aptitude au titre de l'année 2025 _____	5
VIII.	Activité et résultats des TA et CAA en 2024 _____	6
IX.	Répartition des emplois au titre de l'année 2025 _____	8
X.	Situations individuelles _____	9
	1) Désignation de rapporteurs publics _____	9
	2) Maintien en disponibilité _____	10
XI.	Questions diverses _____	10
	1) Information sur une réintégration _____	10
	2) Information sur la situation du tribunal administratif de Mayotte _____	10
	3) Information sur la situation budgétaire 2025 _____	10

I. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel des 8 novembre et 3 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024 et celui de la séance du 3 décembre 2024 ont été approuvés.

II. Examen pour avis d'un projet de décret portant création de l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'hiver des Alpes Françaises 2030

Le Conseil supérieur a été saisi pour avis d'un projet de décret portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques des jeux d'hiver des Alpes Françaises 2030. Ce décret prévoit la création d'un établissement public dédié à la livraison des ouvrages olympiques des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, devant se tenir dans les Alpes françaises, sur le modèle de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) créée pour les besoins des Jeux olympiques de Paris 2024.

Le Conseil supérieur était plus particulièrement saisi de l'article 12 du projet de décret, qui prévoit la création d'un comité d'éthique, chargé de superviser la politique éthique de ce nouvel établissement public, constitué de six membres, dont un membre en activité ou honoraire du Conseil d'Etat, ou un membre du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au grade de président, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat. Le décret précise que la rémunération attachée à ces fonctions sera déterminée par le règlement intérieur de l'établissement public ainsi créé.

Vos représentant(e)s SJA ont une nouvelle fois déploré l'ajout d'une nouvelle commission administrative. Ils n'ont toutefois pas relevé de motif d'opposition à ce projet de décret, qui prévoit une rémunération de la participation au comité d'éthique.

Le Conseil supérieur a proposé quelques aménagements rédactionnels au texte proposé, tels que la suppression de la nécessité d'être titulaire du grade de président pour participer au comité d'éthique, qui ont été acceptés par les commissaires du Gouvernement.

Vos représentant(e)s SJA ont voté **pour** ce projet de décret.

Le CSTACAA a émis un avis favorable sur ce projet de texte.

III. Examen pour avis du mouvement de mutations des présidents relevant de la deuxième liste d'aptitude du grade de président

Le CSTACAA a émis un avis conforme favorable à la mutation de M. Eric REY-BETHBEDER, actuellement premier vice-président de la CAA de Toulouse, à la CAA de Bordeaux, pour exercer les fonctions de premier vice-président de cette juridiction, à compter du 1^{er} septembre 2025.

IV. Établissement de la deuxième liste d'aptitude du grade de président au titre de l'année 2025

Aux termes de ses [orientations](#) disponibles [ICI](#), le Conseil supérieur inscrit en principe sur la deuxième liste d'aptitude (LA2, ex LA P6-P7), qui est annuelle, un nombre de magistrats égal au nombre de postes à pourvoir.

21 candidatures ont été reçues pour 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (19).

Le Conseil supérieur a établi la deuxième liste d'aptitude suivante, dans l'ordre alphabétique :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER
- M. Marc HEINIS
- M. Olivier MASSIN
- Mme Nathalie TIGER-WINTERHALTER
- M. David ZUPAN.

V. Examen pour avis des affectations des présidents inscrits sur la deuxième liste d'aptitude du grade de président

Le CSTA a émis un avis conforme favorable à la nomination, à compter du 1^{er} mars 2025, de :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, actuellement présidente du tribunal du stationnement payant (TSP), en qualité de présidente du tribunal administratif de Toulouse ;
- Mme Nathalie TIGER-WINTERHALTER, actuellement première vice-présidente du TA de Nantes, en qualité de présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Il a émis un avis favorable à la désignation, à compter du 1^{er} septembre 2025, de :

- M. Marc HEINIS, actuellement président de chambre à la CAA de Douai, en qualité de premier vice-président de la CAA de Douai ;
- M. Olivier MASSIN, actuellement secrétaire général de la CNDA, en qualité de premier vice-président de la CAA de Toulouse ;
- M. David ZUPAN, actuellement président du tribunal administratif de Dijon, en qualité de premier vice-président de la CAA de Marseille.

Nous adressons nos félicitations aux collègues inscrit(e)s et promu(e)s.

VI. Examen pour avis du mouvement de mutations des présidents relevant de la première liste d'aptitude du grade de président

Le CSTA a émis un avis conforme favorable aux nominations de :

- M. Franck HO SI FAT, actuellement président de section au TA de Paris, en qualité de président du TA de Guadeloupe, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- M. Yann LIVENAIS, actuellement premier vice-président du TA de Lille, en qualité de président du tribunal du stationnement payant (TSP), à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Mme Anne-Laure CHENAL-PETER, actuellement présidente de chambre à la CAA de Marseille, en qualité de présidente du TA de Dijon, à compter 1^{er} septembre 2025 ;

- Mme Véronique GHISU-DEPARIS, actuellement présidente de chambre à la CAA de Nancy, en qualité de présidente du TA de Nancy, à compter du 1^{er} mars 2025.

Il a en outre émis un avis favorable aux mutations, à compter du 1^{er} septembre 2025 sauf précision contraire, de :

- Mme Anne MENASSEYRE, actuellement présidente de chambre à la CAA de Paris, pour y exercer les fonctions de présidente de chambre à la CAA de Marseille ;

- Mme Anne SEULIN, actuellement présidente de section au TA de Paris, à la CAA de Paris, pour y exercer les fonctions de présidente de chambre ;

- M. Sébastien DAVESNE, actuellement président du TA de Nancy, au TA de Paris, pour y exercer les fonctions de président de section, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

- Mme Nathalie AMAT, actuellement chargée de mission d'inspection à la MIJA, au TA Paris, pour y exercer les fonctions de présidente de section.

VII. Établissement de la première liste d'aptitude du grade de président au titre de l'année 2025

48 personnes ont sollicité leur inscription sur la première liste d'aptitude (LA1, ex LA-P5) pour 2025, stable par rapport à 2024 (47). Les critères d'appréciation des candidatures sont précisés dans les [orientations](#) du CSTA.

Le Conseil supérieur a établi la première liste d'aptitude suivante, dressée dans l'ordre alphabétique :

- Mme Mylène BERNABEU
- Mme Anne-Laure DELAMARRE
- M. Hervé DROUET
- Mme Karine JORDA-LECROQ
- M. Olivier NIZET
- Mme Christelle ORIOL
- Mme Nathalie RIBEIRO-MENGOLI
- Mme Sophie RIMEU
- M. Jean-Michel RIOU
- Mme Claire ROLLET-PERRAUD
- M. Michel ROMNICIANU
- M. Juan SEGADO
- M. Julien SORIN
- M. Nicolas TRONEL

Ce sont ainsi 14 collègues, dont 7 femmes, qui peuvent prétendre à la nomination sur un poste relevant de la première liste d'aptitude.

L'affectation des personnes inscrites sur cette liste d'aptitude sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil supérieur, au mois de février 2025. Les postes vacants ou susceptibles de l'être et qui pourraient être alors pourvus sont les suivants :

- première vice-présidence du tribunal administratif de Lille ;
- première vice-présidence du tribunal administratif de Lyon ;

- présidence de chambre à la CAA de Douai ;
- présidence de chambre à la CAA de Nancy ;
- présidence de chambre à la CAA de Versailles ;
- secrétariat général de la CNDA ;
- chargé(e) de fonctions d'inspection à la MIJA.

Une huitième chambre étant créée au tribunal administratif de Grenoble (cf. [point](#) sur la répartition des effectifs), la première vice-présidence de cette juridiction sera également à pourvoir en septembre 2025.

Vos représentant(e)s SJA ont d'abord remercié le service d'avoir organisé une réunion d'information préalable sur les listes d'aptitude, ainsi que cela est inscrit dans les nouvelles orientations, afin de mieux comprendre les propositions du service, et de pouvoir faire état de points d'interrogation quant aux noms initialement proposés. Il et elles n'ont pu que prendre acte, en ce qui concerne le nombre de présidents inscrits sur la liste d'aptitude, de ce que les orientations ne permettent pas d'aller au-delà du double des postes vacants connus au 1^{er} janvier 2025, au nombre de 7.

Il et elles ont cependant déploré le faible nombre de personnes inscrites sur la première liste d'aptitude (14 pour 2025, contre 21 en 2023 et 2024), ce qui va mécaniquement conduire à un tableau d'avancement au grade de président également en contraction. Il et elles ont insisté sur l'importance, pour le service, d'améliorer la gestion prévisionnelle des effectifs et, pour les collègues, d'annoncer le plus tôt possible leur intention de partir à la retraite.

Il et elles ont signalé que la remontée des mutations des présidents hors liste d'aptitude au CSTA de février conduit à faire toutes les mesures concernant les listes d'aptitude en janvier, et crée un effet d'accumulation et d'enchaînement qui nuit sans doute à la transparence du processus et à l'information des candidat(e)s potentiel(le)s. Il et elles ont demandé à ce que cette question du calendrier puisse être rediscutée en réunion de dialogue social pour permettre d'aboutir au système le plus efficace et transparent, cette question se posant ensuite, en cascade, pour les candidates et candidats au tableau d'avancement au grade de président.

Nous adressons nos félicitations aux collègues inscrit(e)s sur le tableau d'avancement.

VIII. Activité et résultats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en 2024.

Le secrétaire général du Conseil d'Etat a présenté en séance le bilan d'activité des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en 2024.

Les entrées ont augmenté en données nettes de 8,4 % par rapport à 2023 dans les tribunaux administratifs (+ 9,8 % pour les tribunaux administratifs de métropole) et se rapprochent des 280 000 dossiers (278 646). Près du tiers des tribunaux administratifs de métropole voient leurs entrées progresser de plus de 10 %, et même de plus de 20% pour les TA de Grenoble et Montreuil, et seulement deux connaissent une baisse de leurs entrées (TA Montpellier -1,7 %, TA Toulon - 0,2%). La situation des tribunaux administratifs d'outre-mer est hétérogène, avec globalement une baisse sensible des entrées, après des années 2021-2023 de forte hausse.

Les entrées ont en revanche baissé, de 0,3 %, dans les cours administratives d'appel : quatre d'entre elles connaissent une baisse de leurs entrées en 2024 et seule celle de Versailles voit ses entrées augmenter de manière très sensible (+19,1 %).

Les sorties augmentent de 4,8 % dans les tribunaux administratifs et baissent de 3,5 % dans les cours administratives d'appel.

Le contentieux des étrangers constitue toujours une part importante des entrées : 43,5 % en TA et 54,9 % en CAA. Le contentieux de la fonction publique, qui occupe le deuxième rang des entrées dans les principales matières, ne représente que 8,3 % des entrées dans les tribunaux administratifs et 8,8 % dans les cours administratives d'appel.

Le stock des tribunaux administratifs a enregistré une hausse de 11,3 % et celui des cours de 1,8 %. Après avoir dépassé la barre symbolique des 200 000 dossiers en 2022, le stock s'élève au 31 décembre 2024 à 238 645 dossiers.

Le pourcentage des affaires de plus de 2 ans, qui s'élève à 11,4 % dans les tribunaux administratifs, demeure à un niveau élevé (plus de 27 000 dossiers) et augmente de 5,4 %.

Le ratio des sorties nettes par magistrat en TA s'établit encore à un niveau très élevé et relativement stable : 291 pour l'année 2024 (295 en 2023, 289 en 2022).

Du fait de la différence entre les entrées et les sorties, le taux de couverture pour les tribunaux administratifs se dégrade fortement, en baisse de trois points par rapport à l'année 2023 (91,3 % en 2024, 94,4 % en 2023). Seuls sept tribunaux administratifs, quatre en métropole et trois outre-mer, ont un taux de couverture de plus de 100 %.

Vos représentant(e)s SJA ont manifesté leur inquiétude face à la dégradation de la situation des tribunaux administratifs. Ils ont relevé que ces chiffres montraient, d'une part, l'investissement des magistrates et des magistrats administratifs pour répondre à la demande grandissante de justice administrative et, d'autre part, la charge de travail importante pesant sur eux, charge dont le poids a été confirmé par les baromètres sociaux réalisés en 2021 et 2023.

La situation est structurellement inquiétante (plus de 45 % de hausse des entrées entre 2015 et 2024 devant les tribunaux administratifs), et particulièrement pesante notamment du fait de l'augmentation des référés et des contentieux à délais contraints.

La hausse du contentieux des étrangers se maintient, alimentée par l'afflux de contentieux massifs qui s'explique trop souvent par un mauvais fonctionnement ou par l'inertie des services des préfectures. Un sentiment de découragement et un effet d'éviction en découlent.

Vos élu(e)s SJA ont souligné que la hausse des entrées, la dégradation du taux de couverture et le vieillissement du stock devaient conduire le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour obtenir des postes supplémentaires à court terme. Ces postes supplémentaires sont nécessaires pour éviter une dégradation des conditions de travail des magistrates et des magistrats et de la qualité de la justice administrative. Une telle mesure est d'autant plus indispensable que les nouvelles obligations de mobilité mises en place dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique produit déjà des effets, avec des départs dès les premières années, parfois plusieurs fois dans la carrière, et un risque de fragilisation des juridictions.

La présidente de la MIJA et le Secrétaire général du Conseil d'État ont salué la grande implication des magistrates et magistrats administratifs et des greffes face à une situation de hausse préoccupante de la demande de justice.

Le vice-président du Conseil d'État a souhaité remercier l'ensemble des communautés de travail des juridictions administratives pour leur engagement et leur mobilisation, et indiqué ne pas pouvoir apporter d'assurance en ce qui concerne des créations de postes supplémentaires, la situation budgétaire étant très incertaine.

IX. Examen pour avis de la répartition des emplois entre les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel au titre de l'année 2025

Le secrétaire général du Conseil d'État a présenté en séance la répartition prévue des emplois de magistrats, de greffe et de personnels d'aide à la décision (assistants de justice, vacataires, juristes assistants et stagiaires) entre les juridictions pour l'année 2025.

Une augmentation du nombre d'emplois de magistrats (+16) est prévue par rapport à l'année 2024, avec une situation contrastée selon le niveau de juridiction.

Les cours administratives d'appel connaissent au titre de l'année 2025 une forte baisse de leurs effectifs (-9 magistrats, sur 270). Les CAA de Lyon et de Nantes perdent chacune une chambre et trois postes. La CAA de Bordeaux perd quant à elle deux postes, tandis que celles de Nancy et de Paris en perdent un. La CAA de Toulouse est la seule à voir un poste créé en son sein. Les trois autres cours voient leur effectif global inchangé.

S'agissant des tribunaux administratifs, la hausse des effectifs se monte à 25 emplois.

Trois ouvertures de chambre ont été décidées, entraînant des créations des postes associées :

- une 8ème chambre au TA de Grenoble (+1 poste, résultant du solde entre + 3 postes pérennes et la réduction de 2 surnombres) ;
- une 10ème chambre au TA de Marseille (+1 poste pérenne, conservation de 2 surnombres) ;
- une 13ème chambre au TA de Nantes (+3 postes, résultant du solde entre + 4 postes pérennes et la réduction d'un surnombre).

En outre, ont été proposées les dotations de postes suivantes (* si poste en surnombre par rapport à l'effectif théorique) :

- + 3 postes : TA de Melun, TA de Montpellier, TA de La Réunion et Mayotte,
- + 2 postes : TA de Nice, TA de Paris, TA de Strasbourg,
- + 1 poste : TA de Bordeaux*, TA de Clermont-Ferrand*, TA de Dijon, TA de Lille*, TA de Lyon, TA de Marseille, TA de Poitiers*, TA de Rouen*, TA de Versailles.

Les TA de Guyane, de Nancy et de Pau voient leurs effectifs diminuer d'un magistrat, par réduction de surnombre.

Les autres tribunaux ne connaissent pas de changements.

En ce qui concerne les greffes, le solde est positif (+2,5 emplois) mais contrasté, avec une hausse en TA (+12 emplois) et une baisse en CAA (-9,5 emplois).

L'aide à la décision est quant à elle prévue en forte baisse : -15,2 emplois d'assistants de justice, de juristes assistantes et de vacataires, +11 « mois stagiaires » seulement.

Le Secrétaire général a souligné les difficultés de prévision et de gestion des personnels pour l'année 2025.

Vos représentant(e)s SJA ont tout d'abord salué la création nette de 16 emplois de magistrats supplémentaires en TA et CAA au titre de l'année 2025, malgré un contexte budgétaire incertain et contraint. La création d'une chambre supplémentaire était demandée et attendue depuis plusieurs années au TA de Grenoble, qui fait face cette année à une hausse spectaculaire de ses entrées.

Il et elles ont néanmoins rappelé que les créations de poste demeuraient en-deçà des besoins. A titre d'illustration, on peut noter que le stock des tribunaux administratifs s'est alourdi d'environ 24 200 dossiers entre 2023 et 2024 : pour réduire ce stock, si le ratio de sorties annuelles par magistrat se maintient au niveau (déjà impressionnant) de 291, il faudrait 83 emplois supplémentaires pour y faire face, soit cinq fois plus que les 16 emplois prévus.

S'agissant de la répartition des emplois, les élu(e)s du SJA ont souligné que les évolutions proposées apparaissent, dans l'ensemble, cohérentes avec les situations respectives des juridictions et les marges de manœuvre disponibles. Il et elles ont néanmoins relevé que les juridictions ayant connu une hausse des entrées supérieure à 20 % en 2024 ne paraissent pas bénéficier de moyens suffisants au titre de l'année 2025 : le TA de Grenoble ne gagne qu'un seul poste, et le TA de Montreuil aucun. Une demande a aussi été faite en ce qui concerne le TA de Paris, dont la situation se dégrade et doit, étant donné les volumes importants dont il a la charge, être particulièrement surveillée.

Les élu(e)s SJA ont, enfin, insisté sur la nécessité, pour les juridictions, de disposer des voies et moyens pour faire face, au moins partiellement, aux difficultés liées aux départs en cours d'année de certains magistrats, rendus plus probables par la réforme de la haute fonction publique. Tout en reconnaissant que le recours aux magistrats détachés peut s'avérer une solution d'appui satisfaisante dans des situations de sous-effectif transitoires, ils ont rappelé leur souhait qu'une réflexion soit engagée sur l'organisation d'un second mouvement annuel de mutation qui s'exécuterait en début d'année civile.

X. Situations individuelles

1) Désignation de rapporteurs publics

Le Conseil supérieur est saisi pour avis conforme des demandes de désignation pour exercer les fonctions de rapporteur public en vertu de l'article [L. 232-1](#) du code de justice administrative. Les orientations du CSTACAA font porter le contrôle du Conseil supérieur sur deux points : l'existence d'une chambre de rattachement et l'exigence d'une expérience professionnelle suffisante, d'au moins deux années de services juridictionnels.

Le Conseil supérieur a émis un avis conforme favorable à la désignation comme rapporteur public ou rapporteure publique de :

- M. Guillaume Pradalié, au tribunal administratif de Melun,

- M. Louis-Noël Lafay, au tribunal administratif de Montpellier,
- Mme Lucile Guilbert et M. Matthieu Holzer, au tribunal administratif de Nice,
- Mme Suzie Jaouen et M. Manuel Vaquero, au tribunal administratif de Bordeaux.

2) Maintien en disponibilité

Le CSTACAA a pris acte du maintien en disponibilité de M. Julien Sylvestre et M. Julien Vignon.

XI. Questions diverses

1) Information sur une réintégration

Le Conseil supérieur a été informé de la réintégration de Mme Anne BREILLON, au tribunal administratif de Paris, à compter du 1^{er} avril 2025.

2) Information sur la situation du tribunal administratif de Mayotte

Le Secrétaire général du Conseil d'État a indiqué demeurer en lien étroit avec les personnels du tribunal administratif de Mayotte – 13 agents administratifs permanents sur place, les magistrates et magistrats administratifs étant pour leur part domiciliés à La Réunion. L'investissement de la greffière en chef, en particulier, a été salué et a permis de maintenir le contact avec tous les agents sur place. Tous les personnels sont en bonne santé, et disposent a priori d'une solution d'hébergement, même si des dommages matériels sont à déplorer. Une séance dédiée de la CCSSCT se tiendra ce vendredi 17 janvier 2025, pour évoquer trois sujets : la situation des personnels, le bâtiment et les modalités de reprise de l'activité du tribunal. Après le transfert de quelques dossiers urgents au tribunal administratif de La Réunion, les audiences du tribunal administratif de Mayotte ont pu reprendre, pour l'instant en visio-conférence, depuis La Réunion avec le greffe du tribunal administratif de Mayotte.

3) Information sur la situation budgétaire 2025

Le Secrétaire général du Conseil d'Etat a fait un point sur la situation particulière du début d'exercice 2025, qui s'ouvre sous le régime des « services votés », c'est-à-dire la délégation d'une partie des crédits votés en loi de finances 2024, dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2025.